

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES

Chronique d'actualité



Émilie BOKDAM-TOGNETTI
Maître des requêtes
au Conseil d'État



Olivier DAUCHEZ
Avocat associé,
Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.



Anne ILJIC
Référénaire à la Cour
de justice de l'Union
européenne

Questions générales

- > **Directive anti-évasion fiscale (ATAD)** - La Commission européenne publie son premier rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la directive (UE) 2016/11641 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur (« directive ATAD »). C'est une première étape dans le processus d'évaluation par la Commission de la directive ATAD (V. § 1).
- > **Loi sur la lutte contre la fraude** - La Commission des finances de l'Assemblée nationale publie un rapport d'information sur l'application de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, dont les mesures intéressant la fiscalité internationale ont été présentées dans les présentes colonnes (FI 1-2019, n° 9). Le rapport dresse, article par article, un état des lieux des apports de la loi et des mesures d'application, et se focalise ensuite sur la création d'une nouvelle police fiscale dédiée aux affaires de fraude fiscale aggravée et de blanchiment de fraude fiscale et sur la suppression du « verrou de Bercy » (V. § 8).

Transparence

- > **Plateformes numériques** - L'OCDE publie un nouveau rapport intitulé « *Model Rules for Reporting by Platform Operators with respect to Sellers in the Sharing and Gig Economy* ». Cette publication propose un nouveau cadre mondial de déclaration fiscale pour les plateformes numériques, afin que ces dernières, d'une part, collectent des informations sur les revenus réalisés par ceux qui proposent l'hébergement, le transport et les services personnels via leurs plateformes et, d'autre part, déclarent ces informations aux autorités fiscales (V. § 11).

Dispositifs de droit commun

- > **Droit pénal fiscal - Blanchiment de fraude fiscale** - La chambre criminelle de la Cour de cassation juge que la caractérisation du délit de blanchiment, si elle n'implique pas que les auteurs de l'infraction principale soient connus, ni les circonstances de la commission de celle-ci entièrement déterminées, nécessite que soit établie l'origine frauduleuse des biens blanchis (V. § 17).

...